


COMPTE RENDU (version complétée)

<p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>MAIRIE DE <b>Vieux-Boucau</b> PORT D'ALBRET</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 28/07/2022</p> <p>Date d'affichage : 28/07/2022</p> <p>*****</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* En exercice : 18</li><li>* Présents : 12</li><li>* Absents : 6</li><li>* Dont pouvoirs : 5</li><li>* Votants : 17</li></ul>	<p>Séance du conseil municipal du 05/08/2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux le cinq du mois d'août, à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Danny, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, M. DAUCHEL Philippe, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTE Nathalie, Mme DELAGE Valérie, M. ESPIL Thomas.</p> <p><b>Absents excusés :</b> M BOURMONT Dominique, Mme PERNIN Martine, M. DESBIEYS Max, Mme COUSSEAU Magalie, Mme PERON Kelly, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche</p> <p><b>Pouvoirs :</b> M. BOURMONT Dominique a donné pouvoir à M. DESCLAUX Jacques, Mme PERNIN Martine a donné pouvoir à Mme GONSETTE Françoise, M. DESBIEYS Max a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme COUSSEAU Magali a donné pouvoir à Mme DELAGE Valérie, Mme PERON Kelly a donné pouvoir à Mme LAISNEY Marylise.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme DELAGE Valérie</p>
--	---

*Le compte rendu du conseil municipal du 20/05/2022 sont approuvés à l'unanimité.*

## A. ANIMATIONS – ASSOCIATIONS

Délibération n° 22 08 052	<b>Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « le comité d'animation de Vieux-Boucau » - délégation de compétences dans le domaine de l'animation</b>
---------------------------	--

**Rapporteur : M. FROUSTEY Pierre**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») impliquant une nouvelle répartition des compétences, parmi lesquelles figurent celles en matière de tourisme, la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud l'assumant depuis le 1er janvier 2017 ;

VU les statuts de l'office de tourisme associatif intercommunal Maremne Adour Côte Sud approuvés lors de l'assemblée générale constitutive en date du 19 octobre 2016 ;

VU les statuts du Comité d'Animation de Vieux-Boucau approuvés lors de l'assemblée générale constitutive en date du 24 novembre 2016 ;

VU la convention modifiée pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « le comité d'animation de Vieux-Boucau » - délégation de compétences dans le domaine de l'animation ;

VU la délibération n° 17/01/16 en date du 26 mai 2017 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec le comité d'animation de Vieux Boucau prenant fin au 31/12/2020,

VU la délibération n° 21 03 45 du 19/03/2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec le comité d'animation de Vieux Boucau,

VU que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L.2121-17 du CGCT), celle-ci est atteinte lorsque le nombre d'élus et de conseillers est supérieur à la moitié des membres en exercice. Le quorum doit être atteint en début de séance mais aussi au moment des discussions.

VU que, lorsqu'il existe une disposition légale interdisant de prendre part au vote, les membres y étant soumis ne peuvent participer au vote et le quorum s'en voit modifier.

VU que lors d'une seconde réunion le conseil pourra délibérer sans règle de quorum (art. L 2121-17, al. 2).

CONSIDERANT que la promotion du tourisme est désormais assurée par l'office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte Sud ;

CONSIDERANT que la compétence animation est déléguée par la commune de Vieux-Boucau à l'association Comité d'Animation de Vieux-Boucau ;

CONSIDERANT que la commune de Vieux-Boucau souhaite poursuivre son soutien à cette mission d'intérêt général, il convient de cadrer les droits et obligations de chacune des parties ;

CONSIDERANT le changement de local communal destiné à accueillir les bureaux du comité d'animation

CONSIDERANT que lors de la précédente séance du conseil municipal du 20/05/2022, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « le comité d'animation de Vieux-Boucau » - délégation de compétences dans le domaine de l'animation, n'a pu être mis au vote, le quorum n'ayant pas été atteint,

*Les élus membres du bureau de l'association le Comité d'animation quittent la séance : Pierre FROUSTEY, Marie-Françoise GONSETTE, Marylise LAISNEY, Jean-Loup MARLINGEAS.*

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

**Article 1 :** Approuver la convention annexée d'objectifs et de moyens avec le comité d'animation de Vieux-Boucau ci-annexée pour une durée de 3 ans, à compter du 15 août 2022 au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Approuver les diverses mises à disposition et le versement de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune au Comité d'Animation de Vieux-Boucau pour l'exercice de cette mission, la participation financière étant revue annuellement par délibération.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence dans le domaine de l'animation à intervenir entre la commune et le Comité d'Animation de Vieux-Boucau, ainsi que toute pièce afférente. Ladite convention fixant les objectifs et les moyens entre la commune et le comité d'animation de Vieux Boucau.

**Article 4 :** La présente décision, met fin à la convention signée en 2021.

<b>Délibération n° 22 08 053</b>	<b>Objet : Attribution d'une subvention à l'association le « Comité d'animation de Vieux-Boucau » pour l'année 2022</b>
----------------------------------	---

**Rapporteur : Pierre FROUSTEY**

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie entre la commune de Vieux Boucau et le Comité d'animation de Vieux-Boucau,

VU que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L.2121-17 du CGCT), celle-ci est atteinte lorsque le nombre d'élus et de conseillers est supérieur à la moitié des membres en exercice. Le quorum doit être atteint en début de séance mais aussi au moment des discussions.

VU que, lorsqu'il existe une disposition légale interdisant de prendre part au vote, les membres y étant soumis ne peuvent participer au vote et le quorum s'en voit modifier.

VU que lors d'une seconde réunion le conseil pourra délibérer sans règle de quorum (art. L 2121-17, al. 2).

CONSIDERANT que lors de la précédente séance du conseil municipal du 20/05/2022, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « le comité d'animation de Vieux-Boucau » - délégation de compétences dans le domaine de l'animation, n'a pu être mis au vote, le quorum n'ayant pas été atteint,

L'association Le Comité d'animation de Vieux-Boucau dont le siège est à Vieux-Boucau, 11 Mail André Rigal, a pour objet l'organisation d'animations sur la commune de Vieux-Boucau,

Dans le cadre de son activité et de projets spécifiques, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 61 500 euros.

A l'appui de cette demande en date du 10/05/2022, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme du programme de l'année 2021 et sur les projets de l'année 2022.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider :

*Les élus membres du bureau de l'association le Comité d'animation quittent la séance : Pierre FROUSTEY, Marie-Françoise GONSETTE, Marylise LAISNEY, Jean-Loup MARLINGEAS.*

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- D'accorder à l'association Le Comité d'Animation de Vieux Boucau une subvention de 61 500 € (soixante et un mille cinq cent euros) pour les projets et activités programmés.
  
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

## **B. DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Le point de l'ordre du jour concernant « la convention d'occupation du domaine public avec la Société ATC France : Equipements techniques d'une Antenne Relais avenue de la Forêt – cimetière » est reporté à la prochaine séance du conseil municipal. A la demande des élus, les termes de la convention bénéficieront d'une analyse juridique plus précise avant de faire l'objet d'une discussion.*

<b>Délibération n° 22 08 054</b>	<b><u>Objet</u> : Subvention aux associations</b>
----------------------------------	---

**Rapporteur : Mme LAISNEY Marylise**

Dans le cadre de leurs activités, un certain nombre d'associations a sollicité auprès de la commune une aide financière.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

**Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- D'accorder aux associations suivantes les subventions indiquées :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>NATURE JURIDIQUE</b>	<b>SUBVENTION 2022</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers Albret Moisan : départ en retraite du lieutenant Olivier Moresmau	Association	300 €
Bees for life	Association	600 €
Fédération Française de la course landaise	Association	500 €

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.
- Dire que cette dépense est prévue au budget à l'article 6574.

<b>Délibération n° 22 08 055</b>	<b>Objet : Convention d'occupation du domaine privé communal avec le Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) – Ligne P18 « Not » - Enfouissement BT-Ep-T et Alim pose de relèvement – rue de Not</b>
----------------------------------	--

**Rapporteur : Pierre FROUSTEY**

Dans le cadre du projet d'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales du Quartier Not, la commune a confié au Sydec la réalisation de réseaux électriques sur les postes n° 18 « Not ». En vue de la construction d'un bassin de régulation des eaux pluviales et des réseaux associés, il est prévu de réaliser une tranchée sur la parcelle communale cadastrée section AI n°160 et poser un coffret de coupure contre la future clôture. L'emplacement de ce coffret a été validé avec le maître d'œuvre en charge de ce projet.

Le rapporteur présente le projet de convention d'occupation du domaine privé communal avec le Sydec,

**Sur présentation du rapporteur, le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité de :**

Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention présentée et tout document relatif à cette affaire, et mettre en application la présente décision

## C. FINANCES

Délibération n° 22 08 056	<b>Objet : Subvention exceptionnelle du Budget communal 2022 accordée au budget Relais de port d'Albret</b>
---------------------------	---

**Rapporteur : Pierre FROUSTEY**

CONSIDERANT les dépenses exceptionnelles de fonctionnement, et notamment en matière de consommation de fluides, du bâtiment le Relais d'Albret dans le cadre de l'accueil de 46 personnes ukrainiennes ayant fui la guerre.

Il est proposé de verser au budget annexe une subvention destinée à financer les dépenses prévues en section d'exploitation permettant ainsi de l'équilibrer. Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe Relais de port d'Albret tenu sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe Relais de Port d'Albret,

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) pour la section d'exploitation du budget annexe Relais port d'Albret.
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

Délibération n° 22 08 057	<b>Objet : Décisions modificatives n°1 Budget communal et Budget Relais port d'Albret 2022</b>
---------------------------	--

**Rapporteur : Pierre FROUSTEY**

VU la délibération n° 2022-08-056 relative au versement d'une subvention exceptionnelle du budget communal au budget Relais port d'Albret 2022,

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL 2022 :**

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :

Chapitre 65 - article 65737 subvention exceptionnelle BP Relais Albret + 15 000 €

Recettes :

Chapitre 73 – article 7381 droits de mutation + 15 000 €

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET RELAIS PORT D'ALBRET 2022 :**

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :

Chapitre 011 – article 6066 + 15 000 €

Recettes :

Chapitre 74 + 15 000 €

**D. FONCTION PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES**

<b>Délibération n° 22 08 058</b>	<b><u>Objet :</u> Adhésion au service prévention du CDG40</b>
----------------------------------	---

**Rapporteur : Pierre FROUSTEY**

Le Maire expose :

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé un service de prévention des risques professionnels, venant ainsi compléter le service de médecine préventive. Créé en application de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le service prévention, assuré par des personnes qualifiées recrutées à cet effet par le Centre de gestion, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent. Les missions du service sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territorial ; elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à des objectifs réglementaires issus du Code du travail.

Le Président présente la convention d'adhésion au service prévention du CDG 40. Celle-ci conclue en application des dispositions des articles 25 et 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service prévention du CDG40 pour accompagner la collectivité dans une démarche globale de

prévention des risques professionnels visant à réaliser des missions d'accompagnement, de sensibilisations et de conseils dans le domaine de la santé sécurité au travail. L'ensemble de ces actions vise à diminuer l'absentéisme au sein des collectivités et, à terme, le coût de la sinistralité.

Le coût de l'adhésion pour une collectivité de 21 à 50 agents (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours) est de 1500 € par an.

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- Approuver son exposé
- L'autoriser à signer la convention d'adhésion au service prévention et tout document relatif à cette décision.

#### **E. INTERCOMMUNALITE**

Délibération n° 22 08 059	<b>Objet : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Animation Loisirs en Marensin : modification des statuts</b>
---------------------------	--

**Rapporteur : Françoise GONSETTE**

VU les statuts du SIVU Animation Loisirs en Marensin précisant le calcul de la participation des communes membres basé en partie sur le montant des bases de la taxe d'habitation,

VU la loi de finances 2020 faisant disparaître la taxe d'habitation,

VU le projet de statuts modifiés du SIVU Animation Loisirs en Marensin reçu en date du 14/06/22 fixant de nouveaux critères de calcul de la contribution des communes membres du SIVU Animation loisirs en Marensin,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre d'approuver les statuts,

Le rapporteur présente les statuts dûment modifiés et notamment l'article 9 – contribution des communes :

La contribution des communes membres d'établit par tiers des dépenses du Syndicat au prorata :

- Du nombre des journées-enfants N-1 pour les enfants résidents dans chaque commune, inscrits au sein du service animation géré par l'EPCI,
- Du potentiel fiscal calculé au budget N-1 des communes membres
- Du nombre d'habitants des communes membres au 1er janvier de l'année N

Et toutes les recettes prévues à l'article L5212-19 du Code général des collectivités territoriales.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- d'approuver les statuts du SIVU Animation loisirs en Marensin ainsi présentés
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision



## A. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 26/05/2020 sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

### 1. Marchés publics :

Date	Objet	Tiers	Montant TTC
12/05/22	Débroussailleuse et souffleur à dos	AGRIVISION	1324.80
12/05/22	Etude schéma cyclable	EPCI MACS	5070.00
12/05/22	Tonne à eau + Kit enrouleur et pompe électrique	DESTRIAN	5440.80
12/05/22	Wifi maison des clubs	DIGITAL MAX	1572.00
12/05/22	Etude Hydrogéologique terrain Messanges	ETIAGES	1440.00
12/05/22	Coup de poing entrée cinéma	DELMON	580.00
12/05/22	Plantations d'arbres	PEPINIERES LACAUSSE	1491.16
12/05/22	Tapis plage Nord	MOBIMAT	4937.64
12/05/22	Alimentation électrique mobil-homes aire des saisonniers	MAGELEC	8940.00
12/05/22	Raccordement eaux usées mobil-homes aire des saisonniers	SNATP	19796.70
24/05/22	Aménagement aire des saisonniers	DURRUTY GEDIMAT	2064.96
24/05/22	Mission CSPS réseau pluvial Not	ELYFEC	1176.00
24/05/22	Mission géotechnique réseau pluvial Not	FONDASOL	5760.00
24/05/22	Mission CT réseau pluvial Not	SOCOTEC	4320.00
24/05/22	Rideaux galerie d'art	ADOUR PEINTURE	655.61
24/05/22	Location deux poubelles compactantes	BIGBELLY FUTURE STREET	2400.00
24/05/22	Restauration dune Nord – trait de côte	IDVERDE	10340.00
24/05/22	Panneaux signalétique réglottes de rue	NOVECOM	828.00
08/06/22	Stores bureau animation	ADOUR PEINTURES	552.23
08/06/22	Stores maison des clubs	ADOUR PEINTURES	798.32
08/06/22	Stores médiathèque	ADOUR PEINTURES	366.55
08/06/22	Blocs empilables	DPL NEGOCE	1203.60
08/06/22	Projecteurs place des arènes	SYDEC	2578.00
08/06/22	Etude programmiste Maison de santé	HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT	5400.00
<b>RELAIS ALBRET :</b>			
12/05/22	Wifi	DIGITALMAX	4284.00
12/05/22	DPE et dossier technique amiante	ATLANTIC CONTROLE	750.00
12/05/22	Elévation antenne	PRO ET CIE DARMAILLACQ	984.55

Divers	Diverses dépenses de fonctionnement	Cf grand livre 2022
--------	-------------------------------------	---------------------

### 2. Déclarations d'intention d'aliéner : cf registre

### 3. Signature de baux de location : maison chez nous et Relais

- ✓ Maison chez nous – un bureau : bail civil  
Montant 400 € mensuel  
Durée : du 01/07/22 au 30/06/23 :  
Utilisateur : société A.L. concept Déco  
Auto-entreprise N° 877 800 888 00019, représentée par Mme Ambre LORTHOLARY, en sa qualité de gérante.
  
- ✓ Bâtiment le Relais d'Albret : bail dérogatoire de courte durée  
Montant : 15 000 € mensuel  
Durée : du 01/07/22 au 31/08/22  
Utilisateur : La Société dénommée SPORT CAMPUS INTERNATIONAL est  
Siège : TRAENHEIM (67310), 24 Rue Principale,

**4. Vente de concessions cimetière**

- 4 concessions de 3 m<sup>2</sup>
- 3 concessions de 5 m<sup>2</sup>
- 3 caves urnes

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00

Le Maire,

PIERRE FROUSTEY

